



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 48741

## Texte de la question

M. Jacques Houssin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation dans laquelle se trouvent certains exploitants agricoles, éleveurs de poules, du fait de l'application, depuis le 1er janvier 2004, de nouvelles normes communautaires en matière de dioxine. Le taux de dioxine toléré, chez les poules notamment, a été fixé à moins de 3 pictogrammes par gramme de matière grasse contre 20 jusqu'au 31 décembre 2003. Alors que les conséquences induites par la consommation de dioxine commencent à être mieux connues, notamment en matière de santé publique, il est nécessaire d'appliquer strictement le principe de précaution en se conformant aux normes européennes. Cependant, il est tout aussi souhaitable de prendre en considération la situation d'exploitants qui, devant se conformer à leur application et procéder le cas échéant à la destruction de leur production, ont pu tout perdre du jour au lendemain. Le taux d'endettement de jeunes exploitants étant souvent très important, on comprendra aisément la situation de détresse fiscale et sociale d'un agriculteur placé dans cette situation. Les cas les plus graves impliquent un réel soutien des pouvoirs publics ainsi qu'un effort de solidarité en vue de permettre une reconversion. Or, il n'existe à ce jour aucun fonds, spécifiquement destiné à ces cas extrêmes. Dans ces conditions, il lui demande quelles solutions pourraient être envisagées pour secourir, dans de pareils cas, les exploitations victimes de tels événements et si on ne pourrait pas notamment créer un fonds de secours destiné spécifiquement aux situations agricoles les plus dramatiques.

## Texte de la réponse

Les risques sanitaires représentent une menace pour la viabilité des exploitations touchées. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité apporte déjà un soutien conséquent pour les risques les plus importants. Une indemnisation est prévue pour les maladies animales réglementées susceptibles d'entraîner des risques économiques (fièvre aphteuse) ou des risques pour la santé publique (brucellose et tuberculose bovines, encéphalopathie spongiforme bovine, salmonelles...). Par ailleurs, des solutions au cas par cas existent pour apporter un soutien personnalisé aux agriculteurs les plus en difficulté. Néanmoins, une réflexion sur la gestion du risque sanitaire et les façons d'apporter une protection globale aux exploitants doit être engagée. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité attend des propositions concrètes pour, notamment, développer des fonds de concours et encourager également l'orientation des exploitations vers un système assurantiel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Houssin](#)

**Circonscription :** Nord (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48741

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 19 avril 2005

**Question publiée le** : 19 octobre 2004, page 8027

**Réponse publiée le** : 26 avril 2005, page 4226